

## Activités Périscolaires - Commune de Anse

### Informations concernant les inscriptions

L'inscription aux activités périscolaires et/ou Mercredi Loisirs (via le Portail Famille) pour la rentrée 2016 est possible si les 2 conditions suivantes sont remplies :

#### 1 . le dossier administratif a été retourné en Mairie, de préférence avant le 31 Juillet 2016

##### Pièces obligatoires :

- la fiche administrative et sanitaire, à *compléter, dater et signer*
- le règlement intérieur, en 2 exemplaires, à *dater et signer*
- une attestation de responsabilité civile et périscolaire\*, à *fournir*
- une photocopie des vaccins à jour, à *fournir*
- pour le Mercredi Loisirs** : l'adhésion à l'Association des Cantines Scolaires d'Anse : **10€ par famille** (règlement par chèque à l'ordre de l'Association des Cantines Scolaires d'Anse), *si celle-ci n'a pas été prise dans le cadre des écoles*

##### Pièces optionnelles :

- le PAI et copie de l'ordonnance du médecin, *pour les enfants nécessitant un traitement médical spécifique*
- le dossier financier\*\*, à *retourner rempli et signé, si le paiement par prélèvement est souhaité.*

#### 2 . le solde des factures de périscolaire de l'année écoulée est à 0 (aucune facture restant impayée), conformément à l'article 7 du règlement intérieur (solde consultable sur le Portail Famille).

Un **contrôle du solde** des factures sera effectué par le personnel d'accueil en Mairie, lors de toute réception d'un dossier administratif périscolaire. En cas de factures demeurant impayées, le dossier d'inscription sera refusé, à moins qu'il ne soit accompagné du règlement correspondant au reste à payer.

##### Accès aux inscriptions depuis le Portail Famille :

Les inscriptions aux services périscolaires (garderie, étude et Mercredi Loisirs) seront accessibles depuis le Portail Famille début Août 2016, sous condition que le dossier administratif périscolaire ait été **déposé et accepté** en Mairie de Anse. La pré-inscription aux ATP pourra être réalisée à partir du 15 Juillet 2016.

L'accès au Portail Famille se fait depuis le site de la Commune de Anse, [www.mairie-anse.fr](http://www.mairie-anse.fr) :

En 1 clic

Santé Etat-civil  
Environnement Horaires  
mairie La médiathèque  
Transport Patrimoine  
Périscolaire

Rubrique « **Jeunesse / Périscolaire** »,

ou Accès « **En 1 clic** », item « **Périscolaire** » (marge gauche), sur la page d'accueil

La notice d'utilisation du Portail Famille est téléchargeable depuis cette même page « **Jeunesse / Périscolaire** ».

##### **A noter :**

- Pour les familles ayant déjà un accès au Portail Famille : le compte Portail Famille (identifiant et mot de passe) reste inchangé, et est valable tant que des enfants fréquentent les établissements scolaires de la Commune (maternelle et/ou élémentaire) ou les Mercredi Loisirs.
- Pour les nouvelles familles : pour les enfants scolarisés sur Anse, les identifiants de connexion et mot de passe seront communiqués entre le 15 et le 25 Juillet par courrier postal. Pour les autres familles, les identifiants de connexion seront adressés à la famille par courriel, dès ouverture du compte, grâce à l'adresse mail renseignée dans la fiche administrative.

##### **Pour tout renseignement complémentaire :**

- consulter le site de la Commune de Anse, [www.mairie-anse.fr](http://www.mairie-anse.fr) - tous les documents indispensables sont disponibles en téléchargement : Rubrique « **Jeunesse / Périscolaire** »,  
ou Accès « **En 1 clic** », item « **Périscolaire** » (marge gauche), sur la page d'accueil
- contacter la Mairie de Anse, aux horaires d'ouverture : 04 74 67 03 84 ou [contact@mairie-anse.fr](mailto:contact@mairie-anse.fr)

\* Attestation à fournir de préférence lors du dépôt du dossier administratif, mais différé possible jusqu'au 10 Septembre 2016

\*\* Si le prélèvement est déjà en place, le dossier financier n'est pas nécessaire